

## CIRCULAIRE N°26 – COVID19 – 23 OCTOBRE 2020

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Par cette 26<sup>ème</sup> Circulaire, nous vous communiquons le communiqué de presse du Conseil d'Etat de ce jour – vendredi 23 octobre, qui, au vu de l'évolution préoccupante de la pandémie, a arrêté, en séance extraordinaire, de nouvelles mesures visant à ralentir la propagation du virus. Un point également sera fait sur la situation dans le canton de Vaud et de l'autre côté de la frontière.

### SOMMAIRE

1. MESURES DES AUTORITÉS GENEVOISE DU 23 OCTOBRE 2020
2. COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CONSEIL D'ÉTAT VAUDOIS
3. CHEZ LES GAULOIS : ASPECTS INTERNATIONAUX

\* \* \* \* \*

#### 1. MESURES DES AUTORITÉS GENEVOISE DU 23 OCTOBRE 2020

---

##### Mise à jour & Nouveauté

##### □ [Communiqué de presse du 23 octobre 2020](#)

##### ■ Rassemblements de plus de 5 personnes interdits dans l'espace public

→ Au lieu de 15 personnes précédemment (mesures des 14 et 18 octobre)

Rappel : un **rassemblement** est un « regroupement spontané de personnes, sans organisation préalable ». **L'espace public** comprend notamment les places publiques, les promenades, les parcs et les bords de l'eau.

→ Cette **limitation** ne s'applique pas aux personnes faisant ménage commun.

→ Dans tout rassemblement, la distance d'**1m50** doit être respectée, sauf pour les personnes faisant ménage commun.

##### ■ Manifestations privées limitées à 5 personnes

→ **Limitation des manifestations privées à 5 personnes**. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptabilisés. Leur nombre ne doit toutefois pas être supérieur au nombre d'autres participants.

→ On considère comme une manifestation privée toute fête privée, non accessible au public, ayant lieu sur invitation et sans caractère lucratif, par exemple les réunions de famille, les mariages, les baptêmes, les funérailles, les fêtes d'anniversaires.

→ **Respect des règles sanitaires et mesures de protection** : hygiène des mains, le maintien de la distance interpersonnelle et le port du masque.

#### ■ Manifestations publiques limitées à 1000 personnes

→ Leur tenue est autorisée uniquement sous réserve de l'élaboration et de la mise en œuvre, par un organisateur désigné, d'un **plan de protection** (p. ex. place assise vide maintenue entre les spectateurs qui ne vivent pas en ménage commun, port du masque obligatoire).

Comme auparavant, des secteurs de **100 personnes au maximum** doivent notamment être mis en place.

→ Les **cinémas**, les **théâtres** peuvent ainsi rester ouverts, et les **matches de football** et de **hockey** sur glace avoir lieu.

#### ■ Mesures sur les cafés-restaurants

→ **Fermeture des établissements publics à 23h.**

→ **Limitation des tables à 5 personnes** pour les restaurants, cafés, bars, buvettes et autres établissements similaires.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptabilisés. Leur nombre ne doit toutefois pas être supérieur au nombre d'autres personnes présentes.

→ Les consommations se prennent **uniquement assis** avec service à table et les établissements doivent **disposer des identités** d'au moins une personne par table dans les cafés-restaurants et de toutes les personnes présentes dans les autres établissements.

→ Une distance d'au moins **1,5 mètre** doit être respectée **entre les tables**. Le port du masque est obligatoire, y compris en terrasse, hormis lorsque la personne est assise.

#### ■ Mesures sur les installations sportives et de loisirs

→ Interdiction de pratiquer des sports de contact, de combat et des sports collectifs à un niveau amateur

→ **Fermeture des installations de loisirs** telles que bowling, salons de billards et de jeux, escape games, laser games.

→ Interdiction des chorales amateurs.

→ **Maintien des installations sportives** telles que piscines et fitness, sous réserve de la stricte observance des plans de protection. La désinfection des installations, notamment, devra être assurée. Les vestiaires collectifs sont fermés et le port du masque est obligatoire hormis pendant la durée de l'exercice physique.

■ **Port du masque obligatoire dans tous les établissements accessibles au public**

→ **L'obligation de porter un masque** est étendue, en plus des établissements et installations accessibles au public, aux foires et aux marchés.

→ **L'obligation de porter un masque** est également étendue aux déplacements en voiture, lorsqu'au moins deux personnes ne vivant pas en foyer commun voyagent ensemble.

Toutes les mesures du Conseil d'Etat genevois prendront effet lundi 26 octobre dès 00h00 et en vigueur jusqu'au 30 novembre 2020. Les mesures précédemment prises sont prolongées, également jusqu'au 30 novembre.

*Il n'est pas exclu que le Conseil d'Etat prolonge ces mesures ou n'en prennent de plus contraignantes en fonction de l'évolution sanitaire.*



## 2. COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU CONSEIL D'ÉTAT VAUDOIS

### Nouveau

- Face à l'aggravation de la situation sanitaire, le [Conseil d'Etat renforce le dispositif de protection](#). Retrouvez ici le [communiqué de presse](#) du Conseil d'Etat vaudois.

Le Canton de Vaud appliquera, dès le **dimanche 25 octobre à minuit**, les mêmes mesures restrictives que Genève, excepté pour les manifestations privées : celles-ci sont autorisées **jusqu'à 10 personnes** (contre 5 à Genève).

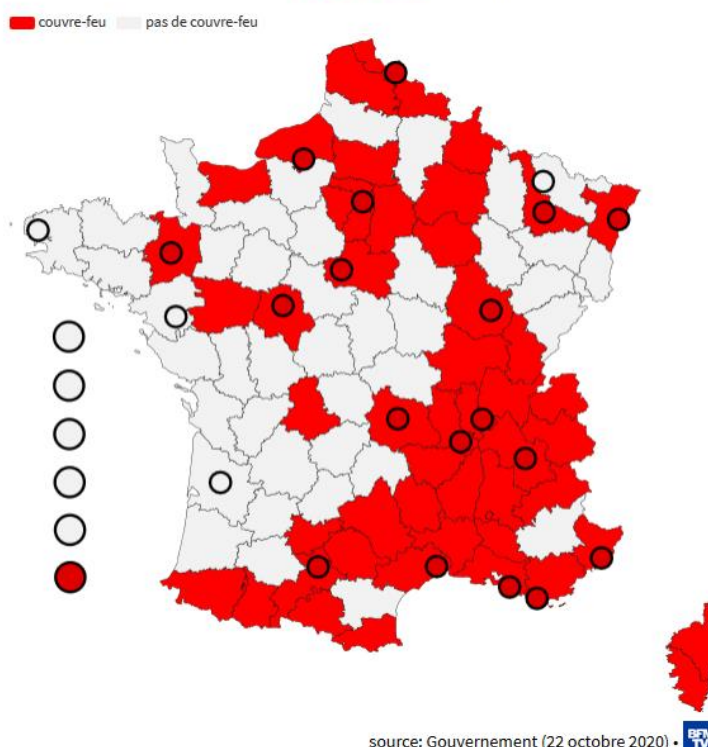
## 3. CHEZ LES GAULOIS : ASPECTS INTERNATIONAUX

### Mise à jour

- [Couvre-feu Élargi à 54 Départements dès ce vendredi 23 octobre à minuit](#)

Le premier ministre français a étendu ce jeudi 22 octobre [la liste des départements](#) touchés par la mesure. La Haute-Savoie, l'Ain ou encore le jura sont concernés dès vendredi minuit, comme 51 autres départements, ainsi que la Polynésie française. Au total, 46 millions de personnes sont impactées. Le couvre-feu est prévu pour une durée de 6 semaines dès l'entrée en vigueur.

La liste des zones où un **couvre-feu** est imposé



### Exceptions au couvre-feu imposé entre 21 h et 6 h du matin

1. Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation.
2. Les déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
3. Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
4. Les déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
5. Les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
6. Les déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
7. Les déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances. Il faudra dans ce cas présenter son titre de transport
8. Les déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Les personnes habitant en France mais travaillant en Suisse pourront donc rentrer chez eux sans encombre entre 21 h et 6 h, s'ils travaillent de nuit.

#### → Justificatif à avoir sur soi

Les personnes qui doivent sortir entre 21 h et 6 h du matin seront obligées de présenter une «**attestation de déplacement dérogatoire**», comme durant le confinement en France. Celle-ci est disponible sur le [site du gouvernement français](#) et peut être imprimée ou téléchargée sur smartphone.

- Lien pour télécharger et remplir en ligne la demande de dérogation: [attestation de déplacement dérogatoire](#)
- Lien pour télécharger la demande de dérogation en PDF: [attestation de déplacement dérogation \(PDF\)](#)

Le justificatif est valable pour un déplacement **d'une heure**, à l'exception d'une raison professionnelle. Dans ce cas, il faut présenter en cas de contrôle **une attestation de votre employeur précisant vos horaires de travail**.



→ Jusqu'à 3750 euros d'amende pour non-respect du couvre-feu

\* \* \* \* \*

A toutes fins utiles, nous vous remettons en annexe, une circulaire type d'information spéciale covid à l'attention de votre personnel.

Nous vous souhaitons bonne lecture et demeurons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Laurence Francisoz  
Collaboratrice juridique

Peter Rupf  
Secrétaire